

Règlement particulier de la manifestation

BALADE SOLIDAIRE GROUPAMA PACIFIQUE 2026

Article 1 : DEFINITION

Le samedi 5 septembre 2026, la Caisse Locale Groupama Pacifique organise sa sixième édition de Balade Solidaire. Selon la fédération française de randonnée, le règlement particulier ci-dessous précise les dispositions de ladite randonnée pédestre considérée comme activité physique de nature qui consiste à parcourir un itinéraire en marchant et sans courir. Et qui se pratique sur un support permettant un cheminement pédestre sans équipement et technique de progression liés à l'alpinisme. Cet itinéraire pédestre sera matérialisé par des éléments de balisage et de signalisation.

Considérée comme « promenade » les itinéraires pédestres proposés seront parcourus en moins de 4 heures de temps effectif de marche.

Article 2 : PARCOURS

Cette édition se déroulera sur le site du **centre d'accueil de Poé (CAP)** et sur les sentiers du Domaine de Deva, à Bourail, en Nouvelle-Calédonie. Le départ aura lieu à proximité du centre d'accueil qui aura la fonction de village d'accueil, et l'arrivée sera également au même endroit.

Les parcours proposés seront les suivants :

1. GRAND PARCOURS

1 grand parcours de 11.2 km : comprenant une partie du sentier de Oua Koué, les pistes New Zouvelese, Taveou, et Banian ; niveau de difficulté moyen en raison des dénivelés sur le sentier de randonnée Oua Koué.

- Nombre de marcheurs pressenti : 150
- Temps maximum de marche : 2h50

Enregistrement 8h : départ à 9h00-9h15

2. PARCOURS MOYEN

- Un parcours de 7.5 km : niveau de difficulté facile, comprenant une partie du sentier de Oua Koué puis les pistes Nindoua et Banian (temps de marche estimé à 1h30)
 - Nombre de marcheurs prévu : 150
 - Temps de marche estimé : 1h30

Enregistrement 8h : départ à 9h30-9h45

3. MINI PARCOURS

Un petit parcours de 3km : comprenant une boucle plate autour du village d'accueil. Niveau de difficulté très facile et accessible pour tous

- Nombre de marcheurs prévu : 50
- Temps de marche estimé : 40 min

Enregistrement 8h : départ à 10h00-10h15

Article 3 : AVIS MEDICAL

Les participants sont responsables de leur santé physique. Aucun document médical n'est nécessaire à la participation d'une promenade et en cas de doute sur la capacité physique à participer à ce type de marche, les participants doivent se rapprocher de leur médecin traitant pour valider leur participation. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 4 : CONDITIONS GENERALES

Il n'est pas obligatoire de présenter un justificatif médical lors de l'inscription.

Sur les parcours, les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

Lors de cette manifestation, l'accompagnement en VTT ou autre est interdit.

Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Le Domaine de Deva reste ouvert au public lors de cette manifestation.

Il est fortement déconseillé d'emprunter un parcours en dehors des balisages des marches.

Tout accident ainsi que tout abandon doivent être signalés le plus tôt possible à l'organisation.

Les organisateurs pourront être amenés à modifier les parcours ou annuler la manifestation en cas de force majeure ou de contrainte climatique ou organisationnelle.

Il est strictement interdit de jeter ou laisser ses déchets sur le site.

Les participants devront respecter les règles édictées par le Domaine de Deva.

Article 5 : RAVITAILLEMENT

La balade se déroule en autosuffisance, les participants doivent venir avec leurs gourdes d'eau, les chaussures adaptées à ce type de promenade et les protections solaires adaptées. Des points d'eau seront disponibles sur place.

Article 6 : TARIFS et INSCRIPTION

Tarif unique de : 1 500F/personne

Il sera possible de faire un don sans participer à la balade.

Gratuit pour les -12 ans.

Les fonds récoltés d'inscription seront en partie utilisés pour des actions de prévention contre l'insuffisance rénale en Nouvelle-Calédonie. (Hors frais d'enregistrement du prestataire en charge des inscriptions en ligne).

Les inscriptions sont à effectuer sur le site <https://www.inlive.nc/>.

L'organisateur se réserve la possibilité de prendre les inscriptions le jour J sur place 1 h avant le départ de la balade. L'organisation prend en charge tous les autres frais liés à la manifestation.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

En participant à l'événement, les personnes majeures ainsi que les représentants légaux de mineurs autorisent les organisateurs (et leurs partenaires, médias ou ayants droit) à utiliser les photos ou vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises durant l'événement.

Ces images pourront être utilisées sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels ou publicitaires), et ceci pour la durée maximale autorisée par la loi.

Si vous ne souhaitez pas apparaître sur les photos ou vidéos, merci de bien cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription. Vous pouvez également vous faire connaître auprès des photographes ou de l'organisation dès votre arrivée.

Un autocollant ou autre visuel spécifique vous sera remis pour vous identifier facilement comme ne souhaitant pas être photographié(e).

Pour toute demande de retrait d'image déjà publiée, vous pouvez contacter :

contact@groupamagan.nc (merci de préciser la nature de l'image, le support de diffusion et de joindre un justificatif).

Un délai raisonnable sera nécessaire pour traiter votre demande.

Article 8 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile (contrat n° 11061724904) spécifique à l'événement, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Cette assurance ne couvre toutefois pas les dommages corporels que les participants pourraient subir à titre individuel au cours de la marche.

Il est donc vivement recommandé à chaque participant de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle accident personnelle et, le cas échéant, d'en souscrire une.

Article 9 : ENGAGEMENT

Une fois l'inscription effectuée, l'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Article 10 : VOL

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de la promenade.

Article 11 : SECURITE

Un poste de secours principal sera disposé sur la zone « départ / arrivée ». Ce poste de secours sera composé d'une équipe de secouristes de la Croix Rouge Française.



Plusieurs membres de l'organisation ouvriront et fermeront les parcours (serre-files).

Article 12 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation de la manifestation, l'organisation peut décider ou non de reporter l'événement à une date ultérieure. Les participants ne pouvant pas ou ne souhaitant pas participer ne peuvent pas demander le remboursement de leur inscription considérée comme un don.

Force majeure

En cas de force majeure, ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Dans ce cas, les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 13 : ACCEPTATION

L'acceptation des conditions du présent règlement est une condition sine qua non à la participation à la manifestation.

Les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions de ce règlement par le seul fait de leur inscription, quel que soit le mode d'inscription. Il leur sera demandé de cocher la case prévue à cet effet lors de l'inscription.